



ORDRE DU JOUR

SÉANCE AJOURNÉE DU 6 FÉVRIER 2019

Reprise de la séance ajournée du 5 février 2019

1. Commission du Développement économique, des Finances et de la Vérification financière – Normand Déragon

1.1 Embauche de la trésorière adjointe

Varia

- A. Autorisations bancaires
- B. Autorisation système de paye
- C. Contribution REER
- D. Autorisation pour demander une offre de service à l'OBV de la baie Missisquoi.

Correspondance

- a) Lettre de Graymont – Fiducie Projet Héritage
- b) Contribution financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Aménagement Centre de formation pompiers

Deuxième période de questions

Clôture de la séance régulière



PROCÈS-VERBAL d'une séance ajournée du conseil municipal de la Ville de Bedford, tenue à l'Hôtel de Ville de Bedford au 1 rue Principale, le mercredi le 6 février 2019, à 16h00.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers/conseillères :

Normand Déragon Chantal Fontaine
Marie-Pier Tougas Mona Beaulac

Sont absentes :

Mesdames les conseillères Marie-Eve Brin et Daniel Audette

Tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Lévesque.

Est également présent : Guy Coulombe, directeur général

19-02-69

Ouverture de la séance ajournée

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par le conseiller Normand Déragon

ADOPTÉE

19-02-70

Embauche Trésorière adjointe

Considérant que le poste de trésorière adjointe est vacant depuis le départ de Josée Saint-Pierre le 18 janvier dernier ;

Considérant que le poste a été affiché sur différents réseaux d'offre d'emploi, qu'un total de 24 curriculum vitae ont été reçus et 4 ont été retenus pour entrevue ;

Considérant que le comité de sélection a retenu la candidature de Mme Annie Larocque ;

Considérant que le projet de proposition d'embauche a été déposé au conseil.

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas
Appuyé par la conseillère Chantal Fontaine

Que ce conseil autorise l'embauche de Mme Annie Larocque à titre de trésorière adjointe, dès que possible, et ce, selon les modalités prévues à la proposition d'embauche.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

19-02-71

Autorisations bancaires

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par la conseillère Chantal Fontaine

Que les signataires autorisés de la Ville de Bedford sont le maire, Yves Lévesque, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, Guy Coulombe, ou en son absence la trésorière adjointe, Annie Larocque ;

Que deux, quels qu'ils soient d'entre eux, peuvent agir à titre de signataire autorisé (défini ci-après) pour le compte de la Ville de Bedford et peuvent, à l'occasion, déléguer des

19-02-71
(suite)

pouvoirs par écrit à un ou plusieurs délégués afin qu'ils puissent poser l'un ou l'autre des actes, ou chacun d'eux, décrits dans la définition de signataire autorisé. Une telle délégation peut viser une période limitée ou illimitée. La lettre de délégation doit indiquer le nom et le titre et comporter un spécimen de signature de chaque délégué ;

Tout signataire autorisé, de même que le maire, le maire suppléant, le directeur général et la trésorière adjointe, est autorisé pour et au nom de la Ville de Bedford, à l'occasion, à négocier le dépôt auprès de cette institution bancaire (mais au crédit du compte seulement) de tous les chèques, billets, lettres de change et ordres de paiement. L'endossement par la Ville de Bedford de tout effet déposé dans un compte peut être effectué au moyen d'un timbre en caoutchouc ou de tout autre dispositif ;

Dans la présente résolution, « compte » signifie chacun des comptes que la Ville de Bedford détient à l'occasion auprès d'une institution bancaire, que ce soit sous un nom commercial ou autrement ;

« Service » signifie le compte d'opérations d'entreprise ou le compte d'opérations d'entreprise avec service de dépôt par sacoche ou un autre service de compte, quel que soit son nom, offert à l'occasion par l'institution bancaire ;

« Signataire autorisé » signifie le pouvoir d'effectuer l'un ou l'autre des actes qui suivent à l'occasion pour ou au nom de la Ville de Bedford :

- a) Signer ou endosser des chèques, des billets et des titres de créance, qu'il en découle ou non un découvert dans un compte ;
- b) Autoriser l'un ou l'autre agent de l'institution bancaire à accepter ou à payer l'un ou l'autre des traites, lettres de change ou billets ou chacun d'eux au nom de la Ville de Bedford ;
- c) Conclure toute opération en matière de valeurs mobilières avec l'institution bancaire ou l'un ou l'autre de ses filiales ;
- d) Recevoir de l'institution bancaire ou de l'un ou l'autre de ses filiales toute action, obligation ou autre bien appartenant à la Ville de Bedford ;
- e) Signer des reçus et des arrêtés inhérents à tout bien appartenant à la Ville de Bedford et détenus par ou pour le compte de l'institution bancaire ou de l'une ou l'autre de ses filiales ;
- f) Emprunter ou obtenir des sommes de l'institution bancaire sous forme de prêts, d'avance, de découverts ou autre ; et donner en garantie un des biens réels ou personnels, mobiliers ou immobiliers, ou chacun d'eux détenus actuellement par la Ville de Bedford ou acquis subséquemment pour garantir un tel crédit obtenu par l'institution bancaire, et signer tous les documents nécessaires à cet égard ;
- g) Garantir à l'institution bancaire toute dette et obligation de quelque individu, firme ou entreprise que ce soit, d'un montant fixe ou non, avec ou sans garantie ;
- h) Signer toute entente avec l'institution bancaire ou l'une ou l'autre de ses filiales, ou autorisation lui étant consentie, ayant trait aux besoins de la Ville de Bedford en matière de services bancaires et financiers, de nature générale ou particulière (y compris, entre autres (i) l'entente de tenue de compte (ii) le taux d'intérêt, les dispositions en matière de change et les arrangements bancaires pour les produits de base, et (iii) les conventions de services de l'institution bancaire en matière de centralisation du contrôle de caisse, les paiements à des tiers, l'échange de données informatisées, les opérations sur le marché monétaire et tout autre service de gestion de trésorerie de l'institution bancaire) ;
- i) Signer et remettre toute demande ou entente que peut exiger l'institution bancaire dans le cadre de tout service et désigner une ou des personnes pouvant être désignées dans le cadre d'un tel service.

ADOPTÉE

19-02-72

Autorisation système de paie

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas
Appuyé par le conseiller Normand Déragon

Que ce conseil nomme Mme Annie Laroque en tant que responsable de l'application du service de la paie Desjardins en remplacement de Madame Josée-St-Pierre.

ADOPTÉE

19-02-73

Contributions REER

Considérant que les contrats de travail du directeur des travaux publics et du directeur général prévoient l'octroi d'une contribution REER en fin d'année.

Proposé par le conseiller Normand Déragon
Appuyé par la conseillère Chantal Fontaine

Que ce conseil autorise le versement des sommes prévues aux deux contrats de travail ci-haut mentionné.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

19-02-74

Demande d'une offre de service à l'OBVBM dans le cadre du Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

Considérant que la Ville de Bedford a déjà autorisé la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP ;

Considérant que la Ville de Bedford souhaite confier la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité de sa source d'eau potable à l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi dans le cadre d'une entente de gré à gré ;

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que la Ville de Bedford achemine une demande d'offre de service à l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi pour la réalisation de l'Analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable de la ville de Bedford selon la démarche et les exigences détaillées dans le Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec du MELCC ;

Que la soumission de l'OBVBM comprendra, entre autres, le plan, l'échéancier de travail pour chacune des étapes du rapport d'analyse (biens livrables), le nom de la personne de chacune des étapes, et les dépenses rattachées à chacune des étapes ;

Que la demande d'offre de service n'engage pas la Ville de Bedford à accepter l'offre de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi ;

Qu'un contrat sera signé par les parties pour confirmer l'octroi du mandat à l'OBVBM (le cas échéant).

ADOPTÉE

19-02-75

Une seconde période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

Aucun citoyen dans la salle ne s'adresse au conseil municipal pour une question.

19-02-76

Levée de la séance

Proposé par la conseillère Mona Beaulac
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que la séance soir levée à 16h30.

ADOPTÉE

Yves Lévesque, Maire

Guy Coulombe, Directeur général